

# Statuts de SOLIDEV DROME –« Association Loi 1901 »

## Article 1 : Désignation

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

Association SOLIDEV.26 « .SOLIDARITE et DEVELOPPEMENT DROME »

## Article 2 - objet

Cette association a pour objet de :

- Développer la solidarité interculturelle, intergénérationnelle nord /sud
- Contribuer à l'autonomie alimentaire et énergétique dans les pays soumis à la pauvreté
- Sensibiliser les citoyens au respect et à la protection de l'environnement, à l'adoption des énergies renouvelables avec les technologies appropriées.
- contribuer à la réalisation de projets humanitaires sur le territoire français et dans le tiers monde

## Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé chez Mr MARGARON JEAN MARIE

...1055 Route du Chatelard 26390 HAUTERIVES (DROME)

Il pourra être transféré :

- par simple décision du conseil d'administration;

**Article 4 – durée** La durée de l'association est indéterminée

## Article 5 - adhésion

### Article 5 - adhésion

Membres d'honneur- Membres bienfaiteurs - Membres actifs ou adhérents

Pour faire partie de l'association,

- il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis payer la cotisation fixée le conseil d'administration;
- L'acceptation d'un nouveau membre sera décidée par le bureau
- être agréé par le conseil d'administration ou le bureau;